

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2025**

Convocation en date du 4 FEVRIER 2025

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mme Michèle BAREIL-GUERIN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mme Magalie BERLIOZ à Mr Gilbert AUPIN  
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO  
Mme Mélanie BACH à Mme Shirley VESCO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 Décembre 2024 est approuvé excepté par Mr Maxime BOT, Mr Julien RANCOULE et Mme Delphine AUTRET-DUPONT.**

**0. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020, relative aux pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

➤ **J'ai conclu :**

- Auprès de Madame Sandy NAVARRO, domiciliée 2 Rue des Albères, 66300 VILLEMOLAQUE, un contrat d'engagement à durée déterminée, pour un spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la Ville, qui s'est déroulé au cinéma l'Elysée à Limoux le Mercredi 11 Décembre 2024, pour un montant de 160,77 Euros.  
(Décision n° 2024-0305)
- Auprès de Monsieur Laurent NAVARRO, domicilié 1 Avenue des Loisirs, 11200 ROUBIA, un contrat d'engagement à durée déterminée, pour un spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la Ville, qui s'est déroulé au cinéma l'Elysée à Limoux le Mercredi 11 Décembre 2024, pour un montant de 160,77 Euros.  
(Décision n° 2024-0306)
- Auprès de Monsieur Laurent SALVA, domicilié 40, Rue de la Croix de Fer, 11200 BIZANET, un contrat d'engagement à durée déterminée pour un spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la Ville, qui s'est déroulé au cinéma l'Elysée à Limoux le Mercredi 11 Décembre 2024, pour un montant de 160,77 Euros.  
(Décision n° 2024-0307)
- Auprès de Madame Fabienne BOURREL, domiciliée 40, Rue de la Croix de Fer, 11200 BIZANET, un contrat d'engagement à durée déterminée, pour un spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la Ville, qui s'est déroulé au cinéma l'Elysée à Limoux le Mercredi 11 Décembre 2024, pour un montant de 160,77 Euros.  
(Décision n° 2024-0308)
- Auprès de l'Association ATOMES PRODUCTIONS, sise 84 Avenue Franklin Roosevelt, 11000 CARCASSONNE, représentée par son Directeur Monsieur Stéphane CANO, un contrat de cession pour deux animations musicales avec Les Enguirlandais et Les Lutins Tamares, qui ont eu lieu le Dimanche 22 et le Samedi 28 Décembre 2024, Place de la République à Limoux, pour un montant de 2 851,74 Euros.  
(Décision n° 2024-0309)
- Auprès de Monsieur Robert BOUVIER, domicilié Cassarde 5 – 2000 Neuchâtel SUISSE, un contrat de cession à l'occasion d'une intervention dans le cadre du concours de lecture à Haute Voix qui a eu lieu les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 Décembre 2024 au Collège Joseph Delteil à LIMOUX, pour un montant de 1025,10 Euros.  
(Décision n° 2024-0310)
- Auprès de l'Atelier Kseniya, représenté par Madame Oksana BORODINOVSKAYA, sis 11 rue du Pont Neuf , 11300 LIMOUX, un contrat de prestation de service, à l'occasion des Fêtes de Noël, pour un atelier peinture qui s'est déroulé le Mardi 24 Décembre 2024, pour un montant de 400 Euros.  
(Décision n° 2024-0315)
- Auprès de la SARL LOISIRS DIFFUSION - Z.A. de Pic – 8, Rue Henri Fabre - 09100 PAMIERS, un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes relatif à la vérification et l'entretien des aires de jeux, défini avec un seuil minimum de 6 000,00 € H.T / an et un seuil maximum de 22 000,00 € HT / an.

Etant précisé que cet accord-cadre est conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans maximum et/ou 88 000 € HT sur toute la durée de celui-ci, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

(Décision n° 2024-0316)

➤ **J'ai conclu :**

- Auprès de Madame Sandy NAVARRO, domiciliée 2 Rue des Albères, 66300 VILLEMOLAQUE, un contrat d'engagement à durée déterminée, pour un spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la Ville, qui s'est déroulé au cinéma l'Elysée à Limoux le Mercredi 11 Décembre 2024, pour un montant de 160,77 Euros.  
(Décision n° 2024-0305)
- Auprès de Monsieur Laurent NAVARRO, domicilié 1 Avenue des Loisirs, 11200 ROUBIA, un contrat d'engagement à durée déterminée, pour un spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la Ville, qui s'est déroulé au cinéma l'Elysée à Limoux le Mercredi 11 Décembre 2024, pour un montant de 160,77 Euros.  
(Décision n° 2024-0306)
- Auprès de Monsieur Laurent SALVA, domicilié 40, Rue de la Croix de Fer, 11200 BIZANET, un contrat d'engagement à durée déterminée pour un spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la Ville, qui s'est déroulé au cinéma l'Elysée à Limoux le Mercredi 11 Décembre 2024, pour un montant de 160,77 Euros.  
(Décision n° 2024-0307)
- Auprès de Madame Fabienne BOURREL, domiciliée 40, Rue de la Croix de Fer, 11200 BIZANET, un contrat d'engagement à durée déterminée, pour un spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la Ville, qui s'est déroulé au cinéma l'Elysée à Limoux le Mercredi 11 Décembre 2024, pour un montant de 160,77 Euros.  
(Décision n° 2024-0308)
- Auprès de l'Association ATOMES PRODUCTIONS, sise 84 Avenue Franklin Roosevelt, 11000 CARCASSONNE, représentée par son Directeur Monsieur Stéphane CANO, un contrat de cession pour deux animations musicales avec Les Enguirlandais et Les Lutins Tamares, qui ont eu lieu le Dimanche 22 et le Samedi 28 Décembre 2024, Place de la République à Limoux, pour un montant de 2 851,74 Euros.  
(Décision n° 2024-0309)
- Auprès de Monsieur Robert BOUVIER, domicilié Cassarde 5 – 2000 Neuchâtel SUISSE, un contrat de cession à l'occasion d'une intervention dans le cadre du concours de lecture à Haute Voix qui a eu lieu les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 Décembre 2024 au Collège Joseph Delteil à LIMOUX, pour un montant de 1025,10 Euros.  
(Décision n° 2024-0310)
- Auprès de l'Atelier Kseniya, représenté par Madame Oksana BORODINOVSKAYA, sis 11 rue du Pont Neuf, 11300 LIMOUX, un contrat de prestation de service, à l'occasion des Fêtes de Noël, pour un atelier peinture qui s'est déroulé le Mardi 24 Décembre 2024, pour un montant de 400 Euros.  
(Décision n° 2024-0315)
- Auprès de la SARL LOISIRS DIFFUSION - Z.A. de Pic – 8, Rue Henri Fabre - 09100 PAMIERS, un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes relatif à la vérification et l'entretien des aires de jeux, défini avec un seuil minimum de 6 000,00 € H.T / an et un seuil maximum de 22 000,00 € HT / an.

Etant précisé que cet accord-cadre est conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans maximum et/ou 88 000 € HT sur toute la durée de celui-ci, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

(Décision n° 2024-0316)

▪ Auprès des entreprises :

- SIPLEC (Société d'Importation Pétrolière E. Leclerc) - 26, Quai Marcel Boyer - CS 10027 - 94859 IVRY SUR SEINE
- SAS BOURREL Nadine - 116, Avenue de Bordeaux - La Campane – BP 11- 11108 NARBONNE Cedex

un marché ayant pour objet la fourniture de carburant.

DESIGNATION	MONTANT (Exprimés en €uros H.T)	TITULAIRE
<u>LOT N° 1 :</u> GAZOLE	1,317 € H.T / Litre (prix établis sur la base des conditions économiques moyenne prorata temporis du mois complet précédent le mois de la remise des offres) Défini sans seuil minimum et maximum	SIPLEC (Société d'Importation Pétrolière E. Leclerc) 26, Quai Marcel Boyer CS 10027 94859 IVRY SUR SEINE
<u>LOT N° 2 :</u> SANS PLOMB 95	1,442 € H.T / Litre (prix établis sur la base des conditions économiques moyenne prorata temporis du mois complet précédent le mois de la remise des offres) Défini sans seuil minimum et maximum	SIPLEC (Société d'Importation Pétrolière E. Leclerc) 26, Quai Marcel Boyer CS 10027 94859 IVRY SUR SEINE
<u>LOT N° 3 :</u> SANS PLOMB 98	1,503 € H.T / Litre (prix établis sur la base des conditions économiques moyenne prorata temporis du mois complet précédent le mois de la remise des offres) Défini sans seuil minimum et maximum	SIPLEC (Société d'Importation Pétrolière E. Leclerc) 26, Quai Marcel Boyer CS 10027 94859 IVRY SUR SEINE
<u>LOT N° 4 :</u> Gaz de Pétrole Liquéfié - GPL	0,872 € H.T / Litre (prix établis sur la base des conditions économiques moyenne prorata temporis du mois complet précédent le mois de la remise des offres) Défini sans seuil minimum et maximum	SIPLEC (Société d'Importation Pétrolière E. Leclerc) 26, Quai Marcel Boyer CS 10027 94859 IVRY SUR SEINE
<u>LOT N° 5 :</u> Gasoil Non routier (GNR) ou équivalent « LIVRE SUR SITE »	0,960 € H.T / Litre (prix établis sur la base des conditions économiques moyenne prorata temporis du mois complet précédent le mois de la remise des offres) Défini sans seuil minimum et maximum	SAS BOURREL Nadine 116, Avenue de Bordeaux La Campane – BP 11 11108 NARBONNE Cedex

Etant précisé d'une part, que cet accord cadre mono-attributaire (un seul titulaire par lot), à bons de commande, est conclu pour une période de 2 ans à compter du 02 Janvier 2025 (soit jusqu'au 31 Décembre 2026), non renouvelable et qu'il est défini sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 180 000,00 € Hors taxes pour l'ensemble des lots et pour toute la durée de validité de celui-ci. Et d'autre part que les prix indiqués ne peuvent pas être fermes et définitifs. Ils sont susceptibles de variations à la hausse ou à la baisse suivant les tendances du cours du marché.  
(Décision n° 2024-0317)

▪ Auprès de la société ESPACE DE PROPRIETE SUD-OUEST (EPSO) – 14, Avenue Henri Gout – 11000 CARCASSONNE, un marché pour l'entretien courant de la piscine municipale de la Commune de LIMOUX.

Etant précisé d'une part, que ce marché est conclu pour une période allant du 02 Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, renouvelable 2 fois 1 an sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans et/ou 90 000,00 €uros Hors Taxes.

D'autre part, que cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est défini sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 90 000,00 € H.T pour toute la durée de validité de ce dernier et sera fonction des prix unitaires détaillés ci-après :

- Entretien courant complexe intérieur – Période du 02/01/2025 au 29/06/2025 puis du 01/09/2025 au 21/12/2025 - Tarif forfaitaire hebdomadaire : 662,00 € H.T ;
- Entretien courant complexe intérieur – Période du 02/01/2025 au 29/06/2025 puis du 01/09/2025 au 21/12/2025 (lors des congés de l'agent technique de la Commune de LIMOUX) - Tarif forfaitaire hebdomadaire : 776,00 € H.T ;
- Entretien courant complexe extérieur – Période du 30/06/2025 au 31/08/2025 - Tarif forfaitaire hebdomadaire : 684,00 € H.T ;
- Entretien courant complexe extérieur – Période du 30/06/2025 au 31/08/2025 (lors des congés de l'agent technique de la Commune de LIMOUX) - Tarif forfaitaire hebdomadaire : 837,00 € H.T ;
- Prestations diverses (en option) :
  - Lavage bac tampon intérieur : Tarif forfaitaire à 6,70 € H.T ;
  - Lavage bac tampon extérieur : Tarif forfaitaire à 12,40 € H.T ;
  - 1 Heure de prestation de nettoyage/lavage au nettoyeur Haute Pression (eau chaude) : Cout horaire à 28,70 € H.T ;
  - 1 Heure de prestation de nettoyage/lavage au nettoyeur Haute Pression (eau froide) : Cout horaire à 24,10 € H.T ;
  - Passage du robot dans le grand bassin et le petit bassin le dimanche lors des compétitions : Prix forfaitaire à 56,80 € H.T.
  - Passage du robot dans les bassins extérieurs :
    - ✓ Pour le grand bassin extérieur : Tarif forfaitaire : 48,30 € H.T ;
    - ✓ Pour le moyen bassin extérieur : Tarif forfaitaire : 37,50 € H.T ;
    - ✓ Pour le petit bassin extérieur : Tarif forfaitaire : 26,80 € H.T.

(Décision n° 2024-0318)

▪ Auprès de la SARL GROUPE MTM - 420, Boulevard Marius Berliet - Espace Polygone - 66000 PERPIGNAN un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande après analyse des offres reçues dans le délai imparti, ayant pour objet la fourniture de papier pour l'année 2025.

Désignation	P.U en Euros Hors Taxe	Titulaire	
Ramette 500 feuilles A4 – 80 g - Blanc	2,71 €	SARL GROUPE MTM 420, Boulevard Marius Berliet Espace Polygone <b><u>66000 PERPIGNAN</u></b>	
Ramette 500 feuilles A4 – 80 g - Pastel de base	4,70 €		
Ramette 500 feuilles A4 – 80 g - Pastel et vive	5,18 €		
Ramette 500 feuilles A4 – 80 g - Intense	5,68 €		
Ramette 500 feuilles A5 – 80 g – Blanc	2,80 €		
Ramette 500 feuilles A3 – 80 g - Blanc	6,18 €		
Ramette 500 feuilles A3 – 80 g - Pastel de base	9,86 €		
Ramette 500 feuilles A3 – 80 g - Pastel et vive	10,36 €		
Ramette 500 feuilles A3 – 80 g – Intense	11,35 €		
Ramette 500 feuilles A4 – Couleur FLUO	10,26 €		
Ramette 500 feuilles A3 – Couleur FLUO	19,23 €		
Ramette 500 feuilles A4 – Blanc – 100gr	5,85 €		
<u>VARIANTE :</u> Ramette 500 feuilles A4 Blanc 80gr « Recyclé »	3,97 €		
Défini avec un total minimum de ramettes A4 et A3 80gr Blanc et couleur de 1 925 ramettes et un total maximum de ramettes A4 et A3 80 gr Blanc et couleur de 5 515 ramettes			

Pour la période allant de la date du 02 Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, non renouvelable.  
(Décision n° 2024-0319)

▪ Auprès de la Formation musicale « Banda de Limos », représentée par son Président Monsieur Florian ROBLES, demeurant 52 Chemin de Lacanal, 11300 LIMOUX, un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert qui a eu lieu le Samedi 21 Décembre 2024, Place de la République à LIMOUX, pour un montant de 800 euros.  
(Décision n° 2024-0320)

▪ Auprès de la société BLUETAINER – 4000, Route d'Elne – 66000 PERPIGNAN, une consultation pour la fourniture et la livraison de 3 containers maritimes d'occasions pour certaines associations sportives de la Commune de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 7 930,00 Euros Hors Taxes.  
(Décision n° 2025-0001)

▪ Auprès des entreprises :

- SMACL Assurances SA - 141, Avenue Salvador Allende - CS 2000 - 79031 NIORT CEDEX 9
- SARRE ET MOSELLE - Compagnie CFDP - 17, Avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG

Un marché pour des services d'assurance pour les besoins de la Commune de LIMOUX.

Lot	Titulaire	Prime annuelle en € TTC
Lot N° 1 – Assurance Flotte automobile et risques annexes	SMACL Assurances SA 141, Avenue Salvador Allende CS 2000 79031 NIORT CEDEX 9	Pour une prime Toutes Taxes Comprises annuelle de 30 356,04 €uros (Offre de base avec franchises à 29 820,68 € + Prestation supplémentaire éventuelle N° 1 – Assurance « Marchandises transportées » à 141,60 € + Prestation supplémentaire éventuelle N° 2 – Assurance « Auto-Mission représentants légaux et des préposés » à 393,76 €)
Lot N° 2 – Assurance Protection juridique des personnes physiques	SARRE ET MOSELLE <i>Compagnie CFDP</i> 17, Avenue Poincaré 57400 SARREBOURG	Pour une prime Toutes Taxes Comprises annuelle de 444,17 €uros
Lot N° 3 – Assurance Tous dommages aux objets précieux et/ou exposition Tous dommages instruments de musique	SARRE ET MOSELLE <i>Compagnie HISCOX</i> 17, Avenue Poincaré 57400 SARREBOURG	<p>Tous dommages aux expositions temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Garantie « séjour » (sans franchise) :</u></li> <li>• Expositions temporaires par mois d'exposition : Taux TTC de 0,065 ‰ de la valeur assurée.</li> <li>• Expositions temporaires en plein air par mois d'exposition : Taux TTC de 0,065 ‰ de la valeur assurée.</li> </ul> <p>- <u>Risques transport Aller et Retour (sans franchise) :</u></p> <p>Taux TTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objets non fragiles France : 0,1518 ‰</li> <li>Objets non fragiles Europe : 0,18975 ‰</li> <li>Objets non fragiles Monde Entier : 0,3036 ‰</li> <li>Objets fragiles France : 0,18975 ‰</li> <li>Objets fragiles Europe : 0,23782 ‰</li> <li>Objets fragiles Monde entier : 0,3795 ‰</li> </ul> <p>Prime minimum par exposition (transport compris) : 50,00 € TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux : Prime TTC annuelle de 978,48 €uros (Révisable au taux annuel de 0,65232 ‰ TTC)</li> <li>- Avec prestation supplémentaire éventuelle N° 1 – Assurance « Mise à disposition d'œuvres » : Accordé sans surprime jusqu'à 50 000,00 €uros.</li> <li>- Avec prestation supplémentaire éventuelle N° 2 – Assurance « Tous risques instruments de musique » : Prime TTC annuelle de 643,36 €uros (Révisable au taux annuel de 4,34560 ‰ TTC avec assiette : valeur totale de 148 050,00 €).</li> </ul>

Etant précisé que ce marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier.  
(Décision n° 2025-0002)

▪ Auprès de la société BAUGEY – 2, Rue du Petit Chanois – 70000 VESOUL, une consultation pour la fourniture et la livraison d'un générateur de flammes écologique sans eau pour les formations incendie et maniement des extincteurs assurées par l'Agent de Prévention de la Commune de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 1 512,10 Euros Hors Taxes.  
(Décision n° 2025-0005)

▪ Auprès de la SAS ADISTA dont le siège social est situé 9, Rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE, un marché pour un accord-cadre mono-attributaire soumis à bons de commande sans minimum et avec maximum relatif à la fourniture d'une plateforme de services d'hébergement du système d'information, la fourniture d'équipements et de services de réseaux, infogérance, interconnexion des sites et messagerie électronique.

Etant précisé, que cet appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique est conclu pour une période de 24 mois à compter de la date de notification au titulaire. Il pourra être renouvelé 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.

Le montant maximum du marché est fixé à : 400 000,00 Euros Hors Taxes par période de 24 mois.  
(Décision n° 2025-0031)

▪ Auprès de la société FRANS BONHOMME CARCASSONNE – Rue Lamarq – ZI Saint Jean de L'Arnouze – 11000 CARCASSONNE, une consultation pour la fourniture et la livraison d'une citerne souple réserve à incendie d'une capacité de 120 M3 Hors sol pour le secteur du lieu-dit « Les Hauts de Taïch » à LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 3 221,27 Euros Hors Taxes.  
(Décision n° 2025-0032)

▪ Auprès de la société SICAVAL – 16, Avenue du Pont de France – 11300 LIMOUX, une consultation pour la fourniture de coffrets gourmands pour le colis de bonne année 2025 offerts aux seniors de la Commune de LIMOUX et ce pour un montant s'élevant à la somme de 38 379,44 Euros Hors Taxes.  
(Décision n° 2025-0034)

▪ Auprès de JMP Orchestre Jean-Marc PRADEL, sis 91 Ter rue des Pavillons, 81000 ALBI, composé de Monsieur Jean-Marc PRADEL et de Madame Audrey DURAND, un contrat d'engagement à durée déterminée, à l'occasion du repas inter quartiers, pour une animation musicale qui se déroulera le Samedi 24 Mai 2025 pour un montant de 160 Euros net d'impôt par artiste.  
(Décision n° 2025-0035)

▪ Auprès de Monsieur Jean Marie PICHOT (SUNNYSIDE ANIM), domicilié 270 Rue des Amandiers, 11620 VILLEMOUSTAUSOU, un contrat de prestation de service pour l'animation de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 450 Euros.  
(Décision n° 2025-0040)

▪ Auprès de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" représentée par sa Présidente, Madame Eliane DAMLEJIAN, domiciliée 4 Boulevard de la Comtesse, 13012 MARSEILLE, un contrat de prestation de service pour une animation carnavalesque dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 1 500 Euros.

(Décision n° 2025-0041)

▪ Auprès de l'Association "Botafogo Samba" représentée par ses co-Présidents, Monsieur ARMERO Fabien et Monsieur LAMBERTON Florian, domicilié 40 rue Saint Marc, 11300 PAULIGNE, un contrat de vente pour une animation dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 800 Euros.

(Décision n° 2025-0045)

▪ Auprès de l'Association "Percu Sud", dont le siège social est situé 14 Avenue du Maquis, 11300 LIMOUX, un contrat de vente pour une animation musicale dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 1 000 Euros.

(Décision n° 2025-0046)

▪ Auprès du groupement conjoint AURIOL ARCHITECTURE & PATRIMOINE et ATELIER SILLONNE dont le mandataire est AURIOL ARCHITECTURE & PATRIMOINE – 39, Avenue Général DE GAULLE – 11150 BRAM, une consultation pour une mission d'étude préalable à la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de LIMOUX et plus précisément sa procédure de classement et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 32 400,00 Euros Hors Taxes et se détaillant de la façon suivante :

- AURIOL ARCHITECTURE & PATRIMOINE – Architecte DE HMON – Architecte du Patrimoine pour 20 100,00 Euros Hors Taxes.
- ATELIER SILLONNE – Architecte DPLG – Urbaniste pour 12 300,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0047)

▪ Auprès du Groupement solidaire BUREAU VERITAS EXPLOITATION et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION une consultation pour les vérifications périodiques des installations et du matériel.

N° Partie	Libellé de la partie et désignations des vérifications	Montant total Forfait en Euros Hors Taxes	Titulaire
<b><u>Partie Ferme :</u></b>			
Partie 1 :	Vérification périodique des installations de gaz		Groupement solidaire BUREAU VERITAS EXPLOITATION et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Partie 2 :	Vérification périodique des installations électriques		
Partie 3 :	Vérification périodique des équipements mécaniques		
Partie 4 :	Vérification périodique des transports mécaniques		
Partie 5 :	Vérification périodique du désenfumage		

Partie 6 :	Vérifications règlementaires en exploitation d'un E.R.P	Défini sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 30 000 €uros H.T / an	<u>Mandataire</u> : BUREAU VERITAS EXPLOITATION dont le siège social est situé 4, Place des Saisons – 92400 COURBEVOIE
Partie 7 :	Vérification périodique des équipements sportifs		
<b><u>Partie Conditionnelle :</u></b>			<u>Etablissements</u> :
Vérification tribunes démontables :			- Bureau VERITAS EXPLOITATION - Agence de Narbonne - Immeuble le Capricorne - Avenue du Forum - ZI Croix Sud - 11100 NARBONNE
- Capacité 320 places : 430 € H.T / la vérif.			(Toutes prestations de la partie ferme et de la partie optionnelle hors tribunes démontables)
- Capacité 500 places : 430 € H.T / la vérif.			
- Capacité 800 places : 800 € H.T / la vérif.			
- Capacité 1000 places : 800 € H.T / la vérif.			
Installation électrique temporaire manifestation :			
- 1 à 3 coffrets prises : 60 € H.T / la vérif.			
- 1 à 8 coffrets prises : 120 € H.T / la vérif.			
- 1 à 12 coffrets prises : 150 € H.T / la vérif.			
- 1 à 20 coffrets prises : 250 € H.T / la vérif.			
Tarif horaire forfaitaire pour vacation complémentaire : 65 € H.T / Heure			
Vérification électrique initiale code du travail et règlement de sécurité ERP : 65 € H.T / Heure			
Vérification règlementaire après travaux : 85 € H.T / Heure			
			- Bureau VERITAS CONSTRUCTION – 1, Place Zaha HADID – 92400 COURBEVOIE (Tribunes démontables de la partie optionnelle)

Etant précisé que ce marché est conclu pour une période allant de la date de notification de ce dernier jusqu'au 31 Décembre 2025, renouvelable 2 fois 1 an, sans que la durée totale ne dépasse 3 ans. (Décision n° 2025-0048)

▪ Auprès de la SASU HUGONOE SECURITE – PRO EVENT 11 – 7, Rue des Rainettes – 11000 CARCASSONNE, un marché pour des prestations de gardiennage dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes défini sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 30 000,00 €uros Hors Taxes / an et pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 2025, renouvelable 2 fois par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans et/ou 90 000,00 €uros Hors Taxes. (Décision n° 2025-0049)

▪ Auprès des opérateurs économiques titulaires :

TITULAIRE 1 : SAS LECLERCQ TRAVAUX AGRICOLES - Le Cazal – 11240 CAMBIEURE ;

TITULAIRE 2 : CEPEDA Cyril EI – Chemin du Ribigieux – 11300 PIEUSSE ;

TITULAIRE 3 : RODRIGUES DEBROUSSAILLAGE – Le Rey – 11230 VILLEFORT ;

TITULAIRE 4 : ETA LE PECH – Domaine Le PECH – 11240 DONAZAC.

un marché sous la forme d'un accord cadre à commandes multi-attributaires, ayant pour objet des travaux de débroussaillage

Donnant lieu à des marchés subséquents pour des travaux de débroussaillage, définis sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 90 000,00 Euros Hors Taxes pour toute la durée du marché (soit 45 000,00 Euros Hors Taxes / an) et pour une période allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 Décembre 2025, renouvelable une fois un an dans la limite de deux ans et/ou 90 000,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0050)

▪ Après des opérateurs économiques titulaires de l'accord cadre :

TITULAIRE 1 : SIGNAUX GIROD SUD – Agence de CARCASSONNE – Z.A.E Lannolier – 805, Rue Sébastien VIE – BP 91002 – 11850 CARCASSONNE.

TITULAIRE 2 : SIGNATURE MEDITERRANEE – ZI de La Coupe – Lotissement Les Garrigues Lot N° 5 – 11000 NARBONNE.

un marché sous la forme d'un accord cadre à commandes multi-attributaires, ayant pour objet la signalisation horizontale et verticale sur voirie communale et signalétique

Etant précisé dans un premier temps, que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification, renouvelable une fois.

Puis dans un second temps, qu'il donne lieu à des marchés subséquents de signalisation horizontale et verticale sur voirie communale et signalétique, définis sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 90 000,00 Euros Hors Taxes pour toute la durée de validité du marché soit 45 000,00 Euros Hors Taxes par an.

(Décision n° 2025-0051)

▪ Après de la SAS ANSAMBLE – Agence régionale de TOULOUSE – 101, Boulevard de Suisse – BP 52106 – 31019 TOULOUSE Cedex 2, un marché pour la livraison et la fourniture de repas destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de LIMOUX ainsi qu'au personnel enseignant, défini avec un seuil minimum de 6 000 repas/an et un seuil maximum de 30 000 repas/an.

Etant précisé d'une part, que ce marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, renouvelable 2 fois 1 an dans la limite de 3 ans et/ou 221 000,00 Euros Hors Taxes.

Et d'autre part, que le prix du repas « enfant » et « adulte » est fixé à la somme révisable de 3,62 Euros Hors Taxes.

Que le prix de repas « enfant » et « adulte » pour la Variante relative à un repas avec des produits issus de l'Agriculture biologique, est aussi fixé à la somme révisable de 3,62 Euros Hors Taxes.

Et que le prix du repas froid en barquette individuelle (COVID 19) est fixé à la somme révisable de 4,50 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0053)

▪ Après de la société SOBAC – Parc d'Activité de Lioujas – 41, Route du Stade – 12740 LA LOUBIERE, une consultation pour la fourniture et la livraison d'amendements organiques pour les Services Espaces Verts de la Commune de LIMOUX et ce pour un montant s'élevant à la somme de 1 730,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0055)

- Auprès des opérateurs économiques titulaires de l'accord cadre :

TITULAIRE 1 : S.A Graines VOLTZ – 1, Rue Edouard Branly – 68000 COLMAR ;

TITULAIRE 2 : EARL HABERSCHILL – 8, Chemin du Causse – 81090 VALDURENQUE.

un marché ayant pour objet la fourniture de fleurs pour le service Espaces Verts de la Commune de LIMOUX, donnant lieu à des marchés subséquents de fourniture de fleurs (graines, annuelles, bisannuelles, bulbes, etc.), définis sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 13 333,00 Euros Hors Taxes / an.

Etant également précisé, que cet accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 2025, renouvelable 2 fois un an sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans et/ou 40 000,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0059)

- Auprès de l'opérateur économique titulaire de l'accord cadre :

TITULAIRE 1 : SAS PCEB – Z.I. La Bouriette – Rue AMPERE – 11000 CARCASSONNE.

un marché ayant pour objet la fourniture de substrats de culture (suspensions jardinières, plante à massif, terreau de repiquage, bisannuelles/primevères, etc..) pour le service Espaces Verts de la Commune de LIMOUX, définis sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 82 000 Litres par an et/ou de 13 333,00 Euros Hors Taxes par an.

Etant également précisé que cet accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 2025, renouvelable 2 fois un an sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans et/ou 40 000,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0060)

- Auprès de la société NERUAL SPORTS – 11, Rue Auguste et Louis LUMIERE – 53230 COSSE-LE-VIVIEN, une consultation pour le remplacement de la main courante et des abris de touche au stade Louis TREMESAYGUES de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 38 634,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0062)

- Auprès de Monsieur Florian VIRGILI, producteur de spectacles, domicilié chez A2D – Square Georges Tournier, 81200 MAZAMET, un contrat de vente d'exploitation d'un spectacle, pour une animation carnavalesque de la Cie ben huaxing arts group Chine, dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 6 798,60 Euros.

(Décision n° 2025-0063)

- Auprès de Monsieur Florian VIRGILI, producteur de spectacles, domicilié chez A2D – Square Georges Tournier, 81200 MAZAMET, un contrat de vente d'exploitation d'un spectacle, pour une animation carnavalesque de la Cie Kalimba y Flores de mediteraneo, dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 8 990 Euros.

(Décision n° 2025-0064)

- Auprès de Monsieur Florian VIRGILI, producteur de spectacles, domicilié chez A2D – Square Georges Tournier, 81200 MAZAMET, un contrat de vente d'exploitation d'un spectacle, pour une animation carnavalesque du groupe Cie Nou ritmo – Tarragone, dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 7 252,10 Euros.

(Décision n° 2025-0065)

▪ Auprès de Monsieur Florian VIRGILI, producteur de spectacles, domicilié chez A2D – Square Georges Tournier, 81200 MAZAMET, un contrat de vente d’exploitation d’un spectacle, pour une animation carnavalesque du groupe Cie Ballet Opera, dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 8 990 Euros.  
(Décision n° 2025-0066)

▪ Auprès de Monsieur Florian VIRGILI, producteur de spectacles, domicilié chez A2D – Square Georges Tournier, 81200 MAZAMET, un contrat de vente d’exploitation d’un spectacle, pour une animation carnavalesque des groupes Sentimientos Fantasy Colombie et Sambos Illimani Pérou, dans le cadre de la journée consacrée aux Carnavals du Monde qui se déroulera le Samedi 8 Mars 2025, pour un montant de 8 229 Euros.  
(Décision n° 2025-0067)

▪ Auprès de CROC’SCENE, sise 14 rue du 23 Août, 77630 BARBIZON, représentée par son Président, Monsieur Damien TRESILLARD, un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle à l’occasion de la représentation « Dans la peau de Cyrano », qui aura lieu Vendredi 11 Avril 2025 à 21h, au cinéma l’Elysée à LIMOUX, pour un montant de 4 061,75 Euros TTC.  
(Décision n° 2025-0068)

▪ Auprès de l’association JAZZ VIVANT, sise BP 82065, 31018 TOULOUSE Cedex 2, représentée par son Président Monsieur Philippe LEJEUNE, un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle à l’occasion d’un concert qui aura lieu le vendredi 10 juillet 2025 à 19h à l’Auditorium du Musée du Piano, Eglise St Jacques à Limoux, pour un montant de 920 Euros TTC.  
(Décision n° 2025-0069)

▪ Auprès de la SAS OCEDIS – ZI de FETAN – 69, Allée des Peupliers – 01600 TREVOUX, une consultation pour la fourniture de produits spécifiques pour le traitement d’eau des piscines municipales de la Commune de LIMOUX pour l’année 2025.  
Etant précisé que cet accord cadre mono-attributaire (avec 1 seul opérateur économique), à commandes, est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu’au 31 Décembre 2025, non reconductible et qu’il est défini sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 40 000,00 Euros Hors Taxes pour toute la durée de validité de ce dernier.  
(Décision n° 2025-0070)

▪ Auprès de la SARL AUDIO SEPT – PRAE Charles CROS – N° 15, Chemin du Languedoc – 11300 PIEUSSE, une consultation pour la fourniture d’enceintes passives pour le Service Evènementiel de la Commune de LIMOUX et ce pour un montant s’élevant à la somme de 2 486,72 Euros Hors Taxes.  
(Décision n° 2025-0072)

➤ **J’ai accepté :**

▪ La convention d’Assistance juridique et de représentation en justice présentée par la SELARL VPNG - Avocats aux Barreaux de MONTPELLIER, PARIS, MARSEILLE et TOULOUSE, domiciliés 11 bis, Rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER.

Etant précisé dans un premier temps que cette convention est fixée à une année, à compter du 22 Juin 2024 jusqu’au 21 Juin 2025. Elle n’est pas reconductible de manière tacite.

Puis dans un second temps, que les honoraires seront facturés sur la base d’une vacation horaire de 135,00 Euros Hors Taxes, augmentés de la TVA au taux en vigueur (actuellement 20 %), et ce au fur et à mesure de l’accomplissement des diligences.

A la demande de la Commune de LIMOUX, un devis pourra être établi pour une mission déterminée.

Le montant total annuel des honoraires versés à la SELARL VPNG ne pourra excéder la somme de 40 000,00 Euros Hors Taxes.

Enfin, les frais et débours divers seront réglés en sus, sur présentation de justificatifs. Ces derniers comprennent les frais de déplacement, les timbre de plaidoirie, les frais de RAR et de coursier et les frais externalisés de copies lorsque le volume le nécessite.

(Décision n° 2024-0304)

- Le contrat de prestations de services bureautiques VERTEUS MONITOR (N° PRB/28112024VM) présenté par la SARL PRB Consultant – VERTEUS – 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière – 31100 TOULOUSE, correspondant à une mission supplémentaire (contrôle des factures trimestrielles fournisseur, contrôle du respect des conditions tarifaires, ...) venant en complément de leur mission initiale relative à des services de conseil, d'audit, d'assistance et d'accompagnement dans la mise en œuvre d'actions ayant pour objectif l'optimisation des processus documentaires, la réduction des coûts liés aux parcs de copieurs, imprimantes et aux frais d'envois postaux, l'optimisation des contrats Télécom et téléphonie, la transformation digitale et la mise en conformité RGPD.

Etant précisé dans un premier temps que le montant forfaitaire mensuel correspondant à l'option PREMIUM GREEN choisie par la collectivité s'élève à la somme révisable de 400,00 Euros Hors Taxes, pour un nombre de 67 systèmes d'impression à superviser.

Ce coût pourra être révisé à la hausse chaque année à la date anniversaire du contrat, dans la limite d'un pourcentage maximal d'augmentation fixé à cinq pourcent (5 %).

En cas d'ajout ou de retrait de systèmes d'impression au sein du parc, les parties conviendront de régulariser par avenant le nouveau forfait applicable.

Puis dans un second temps, que le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et qu'il est conclu pour une durée déterminée, ferme et irrévocable, de cinq (5) années.

(Décision n° 2024-0313)

- La déclaration de sous-traitance présentée par le Groupement conjoint SAS TRINQUIER et SAS CDS dont le mandataire est la SAS TRINQUIER – Rue Nicolas CUGNOT – Z.I de l'Estagnol – 11000 CARCASSONNE, titulaire du Lot N° 2 – Charpente métallique – Couverture – Bardage, du marché de travaux relatif à la création d'une halle de 4 terrains de « padel » à LIMOUX.

Etant précisé que le sous-traitant déclaré est la SASU ETANCHEITE COUVERTURE OCCITANIE 31 – 31, Route de Fronton – 31140 AUCAMVILLE et que le montant des prestations sous-traitées (Étanchéité bitume bicouche sur acier) s'élève à la somme de 18 522,00 Euros (TVA auto liquidation).

Ce sous-traitant peut bénéficier d'un paiement direct.

(Décision n° 2024-0314)

- Pour le marché de travaux à procédure adaptée relatif à la restauration de l'Eglise de la Miséricorde de LIMOUX.

- La proposition d'honoraires établie par la SARL AURIOL ARCHITECTURE & PATRIMOINE – 39, Avenue du Général De Gaulle – 11150 BRAM, Maître d'œuvre des restaurations prévues au marché initial, relative à la mise en place d'un programme d'urgence et de sécurité pour l'Eglise de la Miséricorde de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 1 500,00 Euros Hors Taxes.

- La proposition technique et financière établie par la SAS RBMH – 351, Chemin de Tire – 46230 FONTANES, titulaire du Lot N° 2 – Maçonnerie – Enduit, du marché initial, relative à des travaux d'urgence et de mise en sécurité de la galerie du cloître, du plancher haut du Rez-de-Chaussée de l'ancienne chapelle du XVIII<sup>ème</sup> siècle de l'Eglise de la Miséricorde de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 10 183,00 Euros Hors Taxes.
- La proposition technique et financière établie par la SARL EN VERRE CONTRETOUT – 46, Avenue René CASSIN – 81100 CASTRES, titulaire du Lot N° 3 – Vitraux, du marché initial, relative à la mise en sécurité de deux verrières de l'Eglise de la Miséricorde de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 1 062,00 Euros Hors Taxes.
- La proposition technique et commerciale établie par le Laboratoire BPE – 5, Rue de Hengwiller – 67440 DIMBSTHAL, relative à la caractérisation stratigraphique et la recherche de composés pathogène au niveau du porche ouest de la chapelle de l'Eglise de la Miséricorde de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 550,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0007)

- La proposition commerciale établie par la Jardinerie JARDIFORT – 29, Rue Louis Blériot – 11300 LIMOUX, relative à la fourniture d'arbres urbains pour le service Espaces Verts de la Commune de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 31 216,30 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0033)

- La proposition commerciale établie par l'Entreprise Jean LEFEBVRE Midi Pyrénées – Etablissement RESCANIERES – Lieu-dit Ferrachals - 09500 ROUMENGOUX, relative au goudronnage de la Rue Lavoisier à LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 78 383,96 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0038)

- Le Contrat de Maintenance Ascenseur – Formule Contrat PERFORMANCE relatif à des prestations de maintenance préventive et autres dépannages divers pour l'ascenseur situé dans un immeuble sis Parc de Cluny - 2 Rue Rhin et Danube à LIMOUX, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et la SAS DIP ASCENSEURS, FERMETURES ET MOBILITE – 1 Rue d'Hélios – 31240 L'UNION.

Etant précisé dans un premier temps que le montant de la redevance annuelle révisable est fixé à la somme de 1 590,00 Euros Hors Taxes et qu'il comprend notamment :

- 1 visite d'entretien toutes les 6 semaines (9 visites / an maximum) ;
- Récupération de clés dans le cadre d'une visite d'entretien ;
- Centrale d'appel disponible 24h/24 et 7j/7 ;
- Dépannage 7j/7 et de 8h/18h dans un délai de 4h ;
- Pièces d'usures courantes et pièces importantes (selon l'Article 3 – Maintenance corrective).

Puis dans un second temps, que ce Contrat de Maintenance Ascenseur est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Et enfin dans un troisième et dernier temps, que ce contrat pourra être interrompu à l'issue de la période des 3 ans moyennant un préavis donné par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la date d'échéance.

Au terme de la première période, le contrat est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant l'expiration de la période.

(Décision n° 2025-0039)

▪ La proposition de contrat de prestation ponctuelle établie par APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France dont le siège social est situé 6, Rue du Général AUDRAN – 92412 COURBEVOIE Cedex (Agence APAVE IC CARCASSONNE – 1916, Boulevard François Xavier FAFEUR – 11000 CARCASSONNE), relative à une consultation technique de diagnostic sur le bâtiment de la Mosquée sis Rue de la Gare à LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 1 850,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0052)

▪ La proposition commerciale établie par la SARL SIGNAL CBTP – 7 Bis, Rue de l'Industrie – ZA de SAUTES – 11800 TREBES, relative à un aménagement de vitesse sur le Route de Malras à LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 2 605,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0054)

▪ La proposition financière établie par la société AVIPUR OCCITANIE – 1030, Chemin du Chasselas – 11400 CASTELNAUDARY, pour une campagne de capture de pigeons pour l'année 2025 sur le territoire de la Commune de LIMOUX (campagne de 36 passages) et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 6 810,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0056)

▪ La déclaration de sous-traitance présentée par le Groupement conjoint SAS TRINQUIER et SAS CDS dont le mandataire est la SAS TRINQUIER – Rue Nicolas CUGNOT – Z.I de l'Estagnol – 11000 CARCASSONNE, titulaire du Lot N° 2 – Charpente métallique – Couverture – Bardage, du marché de travaux relatif à la création d'une halle de 4 terrains de « padel » à LIMOUX. Etant précisé que le sous-traitant déclaré est la SAS ME CONSTRUCTION – 6, Avenue Gutenberg – 31120 PORTET SUR GARONNE et que le montant des prestations sous-traitées (Pose bardage et polycarbonate) s'élève à la somme de 20 000,00 Euros (TVA auto liquidation).

Ce sous-traitant peut bénéficier d'un paiement direct.

(Décision n° 2025-0057)

▪ La proposition commerciale établie par la SAS SOBAT – 13, Rue Martin Luther King – BP 3008 – 34513 BEZIERS Cedex, relative à la fourniture et la livraison de barrières de type croisillon Saint André deux crosses pour les Services Techniques de la Commune de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 5 635,00 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0058)

▪ La proposition d'honoraires établie par la SELAS PLUG' Architecture – 1, Avenue Maréchal Foch – 11000 CARCASSONNE, relative à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) complémentaire dans le cadre des travaux pour la création d'une halle de 4 terrains de « Padel » à LIMOUX (VISA - Visa des études d'exécution + DET – Direction de l'Exécution + AOR – Assistance au Maître de l'Ouvrage en phase Réception des travaux + DOE – Dossier des Ouvrages Exécutés) et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 32 959,96 Euros Hors Taxes.

(Décision n° 2025-0061)

➤ **J'ai signé :**

▪ Un Avenant N° 1 relatif à une augmentation du montant des travaux (défaillance du réseau d'eaux pluviales) avec la SOCIETE NOEL VILLARZEL – 30, Rue Jean Melliès – 11000 CARCASSONNE, titulaire du Lot N° 1 – Gros œuvre, du marché de travaux pour la création d'une halle couverte de 4 terrains de « Padel » à LIMOUX et ce pour un montant de + 16 023,50 Euros Hors Taxes, soit un pourcentage d'écart induit par l'Avenant N° 1 de + 5,075 %.

(Décision n° 2024-0311)

▪ Un Avenant N° 1 relatif à une augmentation du montant des travaux (ajout porte d'accès au Tennis Club couvert et mise en place de seuils adaptatifs) avec la SAS TRINQUIER – Rue Nicolas CUGNOT – Z.I de l'Estagnol – 11000 CARCASSONNE, titulaire et mandataire du Lot N° 2 – Charpente métallique – Couverture - Bardage, du marché de travaux pour la création d'une halle couverte de 4 terrains de « Padel » à LIMOUX et ce pour un montant de + 4 872,00 Euros Hors Taxes, soit un pourcentage d'écart induit par l'Avenant N° 1 de + 0,697 %.

(Décision n° 2024-0312)

▪ Un Avenant N° 1 avec la SAS ANSAMBLE – 101, Boulevard de Suisse – BP 52106 – 31019 TOULOUSE Cedex 2, titulaire du marché relatif à la fourniture de repas pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de LIMOUX, notifiant le report de la date de fin de cet accord-cadre au 31 Janvier 2025 soit pour une période d'un mois supplémentaires (date de fin initialement prévue au 31 Décembre 2024) afin de permettre au service des Affaires Scolaires de réaliser une parfaite analyse des offres.

Etant précisé que toutes les autres conditions notifiées dans le cadre de ce marché ne se trouvent en aucun cas modifiées.

(Décision n° 2025-0003)

▪ Un Avenant N° 6 avec la SAS ADISTA dont le siège social est situé 9, Rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE, titulaire du marché relatif à l'externalisation du système d'information de la Commune de LIMOUX et l'interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP, notifiant le report de la date de fin de cet accord-cadre au 31 Janvier 2025 soit pour une période d'un mois supplémentaires (date de fin initialement prévue au 31 Décembre 2024 – Article B-5 de l'Acte d'Engagement) afin de permettre et de convenir, conformément aux obligations du Code de Commande Publique, d'une date de Commission d'Appels d'Offres (C.A.O) pour l'attribution de la nouvelle mise en concurrence lancée.

Etant précisé que toutes les autres conditions notifiées dans le cadre de ce marché ne se trouvent en aucun cas modifiées.

(Décision n° 2025-0004)

▪ Le nouveau Contrat de Licence d'Utilisation, d'Hébergement et de Maintenance du logiciel « CoLibris » nécessaire au bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de LIMOUX, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et LOGIQ Systèmes SARL dont le siège social est situé Centre Sextius – 2, Avenue de l'Europe – 13090 AIX EN PROVENCE.

Etant précisé dans un premier temps que le montant de la redevance annuelle révisable est fixé à la somme de 2 011,95 Euros Hors Taxes et se détaillant de la façon suivante :

- Montant Initial Maintenance : 1 565,80 Euros Hors Taxes ;
- Montant Initial Hébergement : 446,15 Euros Hors Taxes.

Puis dans un second temps, que la date de début de ce contrat est fixée au 17 Février 2025.

Il est conclu pour une durée de douze (12) mois, renouvelables par tacite reconduction. Chaque reconduction portant sur une période de douze (12) mois, dans la limite de quatre (4) années suivant sa date d'effet.

Et enfin dans un troisième et dernier temps, que chacune des parties peut résilier le contrat sous réserve d'en aviser l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du contrat. Toute dénonciation intervenant après cette date entraînera la reconduction dudit contrat pour une nouvelle période de douze (12) mois et l'exigibilité des sommes dues au titre du contrat reconduit.

(Décision n° 2025-0006)

- Un marché complémentaire avec la SARL SOFALEC – Rue Fritz Lauer – ZA Lannolier – 11000 CARCASSONNE, pour des travaux d'électricité complémentaires totalement imprévus dans le cadre de la création d'une halle couverte de 4 terrains de « padels » à LIMOUX et plus précisément son LOT N° 10 – Electricité et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 29 007,75 Euros Hors Taxes.

Le pourcentage d'écart induit par ce marché complémentaire est de + 30,47 %.

(Décision n° 2025-0036)

- La Convention, à titre gratuit, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et la Société ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis – 34, Place des Coroles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, relative à la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section DH N° 184 et DH N° 182 sises Rue Saint Martin à LIMOUX.

(Décision n° 2025-0042)

- La Convention, à titre gratuit, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et la Société ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis – 34, Place des Coroles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, relative à la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BI N° 162 sise lieu-dit « Couteille » à LIMOUX et la parcelle cadastrée section BI N° 143 sise lieu-dit « Terralbe » à LIMOUX.

(Décision n° 2025-0043)

- La Convention, à titre gratuit, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et la Société ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis – 34, Place des Coroles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, relative à la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AB N° 72 sise Avenue Salvador Allende (secteur Avenue des Corbières) à LIMOUX.

(Décision n° 2025-0044)

- Un Avenant N° 1 relatif à une augmentation du montant des travaux avec l'Entreprise Jean LEFEBVRE Midi Pyrénées – Etablissement RESCANIERES – Lieu-dit Ferrachals – 09500 ROUMENGOUX, titulaire du marché pour le goudronnage de la Rue LAVOISIER à LIMOUX, (plus-value correspondant au goudronnage de la Rue PASCAL « bis » à LIMOUX) et ce pour un montant total s'élevant à la somme de + 4 289,90 Euros Hors Taxes, soit un pourcentage d'écart induit par l'avenant N° 1 de + 5,47 %.

(Décision n° 2025-0071)

### ➤ **J'ai décidé :**

- Afin d'organiser les archives municipales et d'améliorer les conditions d'accueil des habitants de la ville de Limoux, de prendre la location du rez-de-chaussée du bien immobilier sis 70 rue de la Mairie à Limoux à proximité immédiate de l'Hôtel de ville, composé d'un local à usage d'entrepôt d'archives composé d'une pièce principale avec vitrine et porte d'entrée ainsi que d'une pièce de type réserve à l'arrière accessible par les parties communes de l'immeuble, pour une durée de 10 ans.

Les conditions financières relatives à la mise à disposition du bien à la commune s'établissent moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 600,00 €uros Hors Taxes ;

La durée de location est fixée à 10 ans renouvelables ; durée permettant l'aménagement et le bon fonctionnement des services publics.

(Décision n° 2025-0037)

➤ **J'ai accordé à :**

- Mme ALINS Henriette une concession trentenaire dans le cimetière Communal de Villeplane : Columbarium - N° **4562**  
(Décision n° 2025-0008)
- M. et Mme DURBIANO Patrick une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée 19 concession 20 - N° **4563**  
(Décision n° 2025-0009)
- M. BRIAND Bernard une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Mur de Clôture - N° **4564**  
(Décision n° 2025-0010)
- M. et Mme EMBRY Daniel et Alice une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée n° 15 - concession n° 2 - N° **4565**  
(Décision n° 2025-0011)
- M. MEZIANE Driss une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Carré Musulman - N° **4566**  
(Décision n° 2025-0012)
- Mme MERLIER Elisabeth une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée 19 concession 21- N° **4567**  
(Décision n° 2025-0013)
- Mme BURGER Lydia une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée 19 concession 22 - N° **4568**  
(Décision n° 2025-0014)
- M. BERRUYER Nolan une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée 13 concession 22 - N° **4569**  
(Décision n° 2025-0015)
- Mme MAUVIEUX Sylvie une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée 13 concession 23 - N° **4570**  
(Décision n° 2025-0016)
- M. DUARTE Jean-Jacques et Mme MILAN une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée n° 15 concession n° 1 - N° **4571**  
(Décision n° 2025-0017)
- Melle DIDIER Patricia une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée 19 concession 14 - N° **4572**  
(Décision n° 2025-0018)

- Mme SIGNAL Yvette une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée n° 15 concession n° 20 - N° **4573**  
(Décision n° 2025-0019)
- Mme ROYET Marcelle une concession perpétuelle dans le cimetière Communal de Villeplane : Allée n° 15 - concession n° 3 - N° **4574**  
(Décision n° 2025-0020)
- Mme BENZID Fatiha pour le compte de M. BENZID Brahim le renouvellement de la concession trentenaire n° 3531 dans le cimetière Communal de Villeplane : Carré Musulman - N° **4575**  
(Décision n° 2025-0021)
- Mme BENZID Fatiha pour le compte de Mme DIFFALAH Safia le renouvellement de la concession trentenaire n° 3556 dans le cimetière Communal de Villeplane : Carré Musulman - N° **4576**  
(Décision n° 2025-0022)
- Mme AUGÉ Berthe, Mme ALINS Henriette, Mme GLEIZES Georgette, pour le compte de M. GLEIZES Henri le renouvellement de la concession trentenaire n° 2049 dans le cimetière Communal de Saint Antoine : Carré D - N° **4577**  
(Décision n° 2025-0023)
- Mme CHAUTAN pour le compte de M. MARTINEZ Jésus le renouvellement de la concession trentenaire n° 3531 dans le cimetière Communal de Saint Antoine : Carré D - N° **4578**  
(Décision n° 2025-0024)
- M. ARNAUD Jean-Claude pour le compte de M. ARNAUD Pierre le renouvellement de la concession trentenaire n° 3575 dans le cimetière Communal de Saint Martin : Carré B - N° **4579**  
(Décision n° 2025-0025)
- Mme GLORIOD Jocelyne pour le compte de M. GLORIOD Gilbert le renouvellement de la concession trentenaire n° 3578 dans le cimetière Communal de Saint Antoine : Carré D - N° **4580**  
(Décision n° 2025-0026)
- L'APAM 11 pour le compte de M. COVINDIN Franck, une concession trentenaire dans le cimetière Communal de Villeplane : Coté Mur de clôture - N° **4581**  
(Décision n° 2025-0027)
- M. CESSÉS Daniel une concession trentenaire dans le cimetière Communal de Villeplane : Coté Mur de clôture - N° **4582**  
(Décision n° 2025-0028)
- M. HATCHANE Farouk une concession trentenaire dans le cimetière Communal de Villeplane : Carré Musulman - N° **4583**  
(Décision n° 2025-0029)
- Mme MISSOUM Yamna une concession trentenaire dans le cimetière Communal de Villeplane : Carré Musulman - N° **4584**  
(Décision n° 2025-0030)

**Monsieur Pierre DURAND sort de la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur François KHOURY assure l'intérim.**

**1. Attributions de subventions – Règlement façades.**

Monsieur François KHOURY donne la parole à Monsieur Gilbert AUPIN qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 32</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur François KHOURY – Monsieur Gilbert AUPIN

**Monsieur Pierre DURAND reprend son siège.**

**2. Manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée portant sur des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'y implanter des ombrières photovoltaïques ou centrales photovoltaïques sur toiture et au sol.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain LAPEYRE qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Alain LAPEYRE

**3. Convention de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

**4. Convention de co-financement des études juridiques et techniques relatives à la mise en place d'un projet photovoltaïque mutualisé.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain LAPEYRE qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Alain LAPEYRE

**5. Bail Commune de Limoux/ Société TDF  
Exploitation d'un site radioélectrique sur un terrain communal.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert AUPIN qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**6. Contribution financière Commune de LIMOUX / ENEDIS SA  
Extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin de Lacanal à LIMOUX.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert AUPIN qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**7. Convention Commune de LIMOUX / Communauté de Communes du Limouxin  
Mise à disposition du personnel du Chantier d'insertion.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ROUQUAIROL qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

**Monsieur Pierre DURAND sort de la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur François KHOURY assure l'intérim.**

**8. Convention Commune de LIMOUX / SIVOM des Eaux du Limouxin.  
Renouvellement de mise à disposition de personnel communal.**

Monsieur François KHOURY donne la parole à Monsieur Pierre ROUQUAIROL qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 32</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur François KHOURY – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

**Monsieur Pierre DURAND reprend son siège.**

**9. Acquisition des parcelles cadastrées section BM n° 205 d'une superficie de 629 m<sup>2</sup>, BM n° 212 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, BM n° 230 d'une superficie de 1 559 m<sup>2</sup>, BM n° 216 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, BM n° 227 d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>, BM n° 215 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, BM n° 226 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, BM n° 234 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>, BM n° 207 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit Les Pontils, rue du Mistral à LIMOUX.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert AUPIN qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

## 10. Recrutement de personnel temporaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ROUQUAIROL qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

## 11. Tableau des Emplois Communaux avec effet du 13 Février 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ROUQUAIROL qui présente la note de synthèse.

**VOTE :**

<b>Pour : 33</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Pierre ROUQUAIROL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 16 Heures 10.

Fait en Mairie, LIMOUX le 12 FEVRIER 2025

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE DE SEANCE

  


Pierre DURAND



Elodie GARCIA